



DÉPARTEMENT

DES YVELINES

ARRONDISSEMENT

DE RAMBOUILLET

CANTON DE

MONTFORT-L'AMAURY

B E Y N E S

N° 2002 234

EXTRAIT DU
REGISTRE
DES ARRÊTÉS
DU MAIRE**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AUX POIDS LOURDS DE PLUS DE
3,5 TONNES SUR LE SECTEUR DU VAL DES 4 PIGNONS A BEYNES****Le Maire de la Ville de BEYNES,**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, et L 2213-3,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 130-5, L 411-1, L 417-1 R 130-2, R 411-2 à R 411-28, R 412-9 et R 417-1 à R 417-13,

Vu le Code Pénal, notamment son article R 610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L 116-2 et R 116-2,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu les nombreuses plaintes formulées par les riverains du val des 4 pignons relatives au stationnement des poids lourds de plus de 3,5 tonnes,

Considérant que ces stationnements de poids lourds apportent des nuisances sonores et qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer le maintien du bon ordre.

ARRETE**Article 1 :**

- ◆ L'Arrêté Municipal 97-112 du 19 juin 1997 est abrogé.

Article 2 :

- ◆ Le stationnement sera interdit aux poids lourds de plus de 3,5 tonnes sur l'ensemble du secteur du Val des 4 Pignons.
- ◆ Les véhicules poids lourds supérieurs à 3,5 tonnes seront autorisés à stationner pendant la durée du chargement et déchargement de ceux-ci.

ADRESSER TOUTE

CORRESPONDANCE À MONSIEUR

LE MAIRE DE BEYNES

PLACE DU 8 MAI 1945

78650 BEYNES

Tél. : 01 34 91 06 20

FAX : 01 34 91 06 69

Article 3 :

- ◆ La signalisation réglementaire verticale sera mise en place par les Services Techniques de la Ville de Beynes aux trois entrées du Val des 4 Pignons.

Article 4 :

- ◆ Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

- ◆ Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Jouars-Pontchartrain, Madame la Directrice des Services Techniques, Messieurs les Agents de la Police Municipale sont chacun en ce qui le concerne, chargés de l'application du présent arrêté.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ◆ Monsieur le Sous-Préfet
- ◆ Madame la Directrice Générale des Services
- ◆ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Jouars-Pontchartrain
- ◆ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Motorisée de Beynes
- ◆ La Police Municipale
- ◆ Le Pétitionnaire
- ◆ Les Services Techniques
- ◆ L'Affichage
- ◆ Les archives

Beynes, le 19 novembre 2002

Le Maire,



Alain BRICAULT

Le Maire : Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Beynes, le 19 novembre 2002

Le Maire,



Alain BRICAULT

SOUS-PREFECTURE

20 NOV. 2002

DE RAMBOUILLET

Transmis au représentant de l'État le :

Publié le : 20 novembre 2002